

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-3084

présenté par

M. Valletoux, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Gernigon, M. Roseren et Mme Violland

**ARTICLE 30**

Supprimer les alinéas 5 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Les collectivités locales, moteurs de 70 % de l'investissement public, comptent ainsi largement sur le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

En réduisant le taux de compensation de 15,482% à 14,850%, le signal donné aux collectivités territoriales ne serait pas positif. Le FCTVA est en effet un outil nécessaire qui permet la mise en oeuvre de projets dans les communes et qui améliore, in fine, la qualité de service rendu aux habitants.

Cet amendement propose de supprimer les dispositions d'abaissement du taux de FCTVA.